

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2023-133 : Marché public de prestations de services \_ SIG \_ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres \_Avenant 3**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (Système d'Information Géographique - SIG),

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2019-59 en date du 23 mai 2019, la signature du marché de prestations de services relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance du SIG, pour la CCEPPG et ses 19 communes membres, avec l'entreprise SIRAP, a été autorisée, pour une durée de deux années, reconductible deux fois un an, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 44 315.00 € HT, soit 52 782.00 € TTC et arrivait à échéance en avril 2023,

CONSIDERANT la décision n°2023-44 en date du 17 avril 2023, prolongeant le Marché public de prestations de services \_ SIG \_ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la Décision n°2023-121 en date du 24 octobre 2023, « marché public de prestations de services \_ SIG \_ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres \_Avenant 2 », prolongeant le contrat pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que, suite à une erreur d'indice SYNTEC utilisé lors de l'établissement dudit contrat, il convient de rédiger un nouvel avenant précisant les montants ci-après :

- Hébergement annuel 1586.69 €HT
- Maintenance 1079.39 €HT
- Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 895.89 €HT.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** les montants ci-après, mis à jour en fonction de la valeur de l'indice SYNTEC en vigueur :

- Hébergement annuel 1586.69 €HT
- Maintenance 1079.39 €HT
- Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 895.89 €HT.

**Article 2 : DE NOTER** que toute prestation supplémentaire éventuelle, telle que détaillée au catalogue des prestations de l'entreprise SIRAP, fera obligatoirement l'objet d'une commande spécifique.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 décembre 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

